

Pastor Russell's syndicated sermon appears weekly in approximately fifteen hundred newspapers in the United States, Canada, Great Britain, South Africa, Australia and New Zealand, in four languages. Metropolitan cities are not controlled by the syndicate, hence we are permitted to publish these instructive sermons in the leading newspapers, paying the cost of advertising space.

L'Ordination du Clergé Prouvée être Frauduleuse

Les titres ecclésiastiques de D. D., Très Révérend, Révérendissime, etc., n'ont pas la sanction divine.

Le peuple chrétien a été dupé—Fausse prétention revêtue de dignité—Impostures pieuses—Le Royaume de Christ en a souffert—On a forgé des chaînes d'ignorance et de superstition—Comment l'erreur a débuté—Ses motifs—Ses effets nuisibles—Le remède convenable.



Le Pasteur Russell, dans un sermon récent au New York City Temple, West Sixty-Third Street, près de Broadway, a causé une commotion dans les cercles religieux par sa discussion directe et scripturaire de l'ordination du clergé. Nous reproduisons ci-dessous un extrait de son sermon, tel qu'il a été publié dans les divers journaux métropolitains.

Le Pasteur a pris pour texte: "Crie à plein gosier, ne te retiens pas, et annonce à tout peuple que l'ère est finie." (Esaïe 58:1).

En forme de préface, il a fait quelques remarques sur le devoir rigoureux contenu dans ce texte, en disant qu'il préférerait n'avoir que des choses agréables à dire à tout le monde et de tout le monde.

Le Pasteur a dit que l'ordination est un acte sacré, et qu'elle ne doit être faite que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés.

Il a dit que l'ordination est un acte qui ne doit être fait que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés, et qu'elle ne doit être faite que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés.

Il a dit que l'ordination est un acte qui ne doit être fait que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés, et qu'elle ne doit être faite que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés.

Il a dit que l'ordination est un acte qui ne doit être fait que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés, et qu'elle ne doit être faite que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés.

Il a dit que l'ordination est un acte qui ne doit être fait que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés, et qu'elle ne doit être faite que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés.

Il a dit que l'ordination est un acte qui ne doit être fait que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés, et qu'elle ne doit être faite que par ceux qui ont été eux-mêmes ordonnés.

né de nouveau. En un mot, l'ordination est pour un ministre l'autorisation biblique de se faire qu'il ordonne. Certains vœux d'ordination sont requis avant que la cérémonie de ce genre ait lieu. Le vœu est de prêcher exclusivement les doctrines, la croyance de cette secte particulière. La chose est si évidente, car aucun ministre instruit ne consent à la doctrine de sa propre dénomination. Il est que plus de la moitié de cette doctrine est un cauchemar absurde hérité des siècles ténébreux. Il fait le vœu de la prêcher, sachant qu'il ne le fait pas et avec l'intention de ne jamais prêcher certaines portions. Un membre de l'église est lié par son vœu d'ordination, en tant qu'il conserve son attitude extérieure et nominale, mais en privé il témoigne son incrédulité et ainsi il s'avilit.

Parfois, dans quelque district des campagnes, on trouve un ministre qui consent à prêcher dans son entier la doctrine de sa dénomination. Mais ces hommes sont rares, généralement peu instruits, et par conséquent exécutables. Cependant il en est qui, pris à partie pour les choses qu'ils prêchent, mais qui admettent ne pas croire, répondent que leur dénomination les soutient et en est responsable, tandis qu'eux-mêmes sont liés par leur vœu d'ordination à prêcher cette doctrine. De la sorte le monde est dupé, la vérité glorieuse de la Bible est défigurée, l'esprit de Dieu est empêché de travailler, et l'hygiène est stimulée.

L'Eglise de Rome ne reconnaît l'ordination d'aucun ministre protestant. Jusque tout récemment l'Eglise anglicane reconnaissait l'ordination de l'Eglise romaine et de l'Eglise grecque, mais non pas celle des ministres des autres dénominations protestantes. Les baptistes ne reconnaissent pas l'ordination des luthériens, des méthodistes des presbytériens, etc., et de même aucun de ceux-ci ne reconnaît l'ordination baptiste. Quand un ministre d'une dénomination dans une autre, il n'est jamais requis de changer d'opinion sur les doctrines si différentes qu'elles soient; mais il est nécessaire qu'il soit ordonné de nouveau par la dénomination dans laquelle il entre, comme je refuse de m'allier à aucune de ces églises terrestres, je ne désire naturellement pas d'elles d'ordination ou d'autorisation de prêcher, et je préfère rester indépendant.

Le Pasteur Russell est proprement ordonné.

Je suis heureux que les faits connus par le monde entier, par les ministres de leur sorte, comme l'a dit saint Paul, ne m'aient pas été ordonnés de la part des hommes et par les hommes, mais par de Seigneur. (Galates 1:1).

Personnellement, je ne veux point d'ordination pour prêcher des fausses doctrines, pour diffamer le caractère de Dieu, pour décevoir le monde et pour nuire; mais si cette ordination était appuyée sur tout l'or de ce monde, au contraire, je ne rejeterais de la liberté par laquelle Christ m'a affranchi et de l'ordination qui me vient par la Parole de Dieu. (1er Corinthiens 7:12).

En tant que ministre de Dieu, je ne suis pas un ministre de leur sorte. Comme l'a dit saint Paul, je n'ai pas été ordonné de la part des hommes et par les hommes, mais par de Seigneur. (Galates 1:1).

Le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Seigneur et le Sauveur, est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes, et il est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes.

Le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Seigneur et le Sauveur, est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes, et il est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes.

Le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Seigneur et le Sauveur, est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes, et il est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes.

Le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Seigneur et le Sauveur, est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes, et il est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes.

Le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Seigneur et le Sauveur, est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes, et il est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes.

Le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Seigneur et le Sauveur, est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes, et il est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes.

Le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Seigneur et le Sauveur, est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes, et il est le Seigneur et le Sauveur de tous les hommes.

TAVERNE ALLEMANDE DE KOLB

125 Rue St-Charles NOUVELLE-ORLEANS

Excellente Cuisine Française, Créole et Allemande

CONRAD KOLB PROPRIETAIRE

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

En faisant vos commandes mentionnez l'Abelle, S. V. P.

PAR LE CONSTABLE. ANNONCE JUDICIAIRE.

Harry A. Ward vs. Mrs. John Victory, veuve de John Victory.

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans - No. 65012 - En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la porte principale de l'édifice de Justice, sur l'intersection entre les rues Conti et St-Louis, dans le deuxième District de cette ville, le MERCREDI 4 août 1915, à 10 heures du matin, la propriété suivante décrite à savoir:

Tous droits, titres et intérêts dans un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voles, privilèges et avantages qui y appartiennent, situés dans le troisième District de cette ville, dans l'lot No. 27, désigné comme lot No. 11 d'un plan approuvé à un acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 27 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Conti, mesurant 25 pieds de face à la rue Conti, et l'autre d'un côté de la rue Bourbon, mesurant 25 pieds de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis par John Victory de la "Security Building and Loan Association" par acte devant Wm. K. Zepher, notaire, daté le 30 décembre 1909, C. O. B. 291, Folio 167.

Saisie dans le procès ci-dessus. Conditions: Comptant. L'acquéreur au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

MCGILL, Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans. W. W. VICKSBURG, Avocat pour le demandeur. Juin 4 9 16 22 28-aout 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Samuel B. Stewart vs. Joseph Roger Dumelle.

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans - No. 69471 - En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique devant la porte principale de la Nouvelle Bourse de cette ville, sur la rue Conti et St-Louis, dans le Second District de cette ville, le MERCREDI 4 août 1915, à 10 heures du matin, la propriété décrite ci-dessus, à savoir:

Un certain lot de terrain, ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'lot No. 11, de Greenview, borné par les rues Magasin, Walnut, Front et la ligne supérieure de la rue Audubon, désigné par la lettre H sur le plan mentionné, ci-dessus, d'après lequel il est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Acquis de la "Mutual Building and Loan Association" par acte devant Felix de Armas, agent notaire, daté le 20 avril 1897, d'après lequel le dit lot No. 11 est divisé en deux lots, à savoir: l'un d'un côté de la rue Magasin, mesurant 25 pieds de face à la rue Magasin, et l'autre d'un côté de la rue Walnut, mesurant 25 pieds de face à la rue Walnut, sur une profondeur de cent vingt pieds, et la face à la rue Johnson, mesure française, plus ou moins.

Nègre sauvé du lynch.

Quarante députés shérifs armés sous la conduite du shérif Marrero, de la paroisse Jefferson, se sont rendus en toute hâte, sur une locomotive, de Gretna à Waggaman, hier à midi, pour empêcher une cinquantaine de personnes de lyncher un nègre nommé William Shephard, qui avait assassiné Mlle Annie Pradof, de Harahan City, et lui avait volé de l'argent. Lorsque le shérif et ses députés sont arrivés à Waggaman, dix hommes essayaient de défoncer la porte de la prison pour s'emparer du noir. Le shérif Marrero a réussi à empêcher Shephard de Gretna, où il a été écroué dans la prison de paroisse. Mlle Pradof, mise en présence du noir, l'a reconnu comme son agresseur.

TEMPERATURE

Thermomètre de E. Claudel, Opticien, Successeur de E. L. Claudel, 218 rue du Canal, Nouvelle-Orléans, La.

Nouvelle-Orléans, 3 juillet, 1915.

Table with 3 columns: Time, Fahrenheit, Centigrade. Rows for 7 heures du Matin, Midi, 3 P. M., 6 P. M.

F. LAUDUMIEY & Co., Ltd. Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embauments.



Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embauments. 1108-1112 RUE NORD REMPARTS. PHONE HEMLOCK 408.

VEUVE JACOB SCHOEN. ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES ET EMBAUEMENTS.

JACOB SCHOEN & SON. Entrepreneurs et entrepreneurs de pompes funèbres.

Chapeaux Porto Panama. AUSSI FRAIS QU'UNE GOUTTE DE ROSEE.

THIBODEAUX ET MEYER. Membres de la Bourse des Constructeurs et Fournisseurs, et Constructeurs de Maisons Modernes.

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

Albert G. Gourgoull vs. Henry C. Ferriol.

Vente d'un assortiment de meubles de ménage, etc., et d'un piano mécanique Walsworth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 112768 - En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessus désignés, le MERCREDI 16 juillet 1915, à 10 heures 30 du matin, la propriété suivante décrite, à savoir:

Dans mon entrepôt, Nos. 508-512 rue Chartres, un lot assorti de meubles de ménage, accessoires, etc., d'après l'inventaire; un piano mécanique Walsworth.

Saisie dans le procès ci-dessus. Conditions: Comptant sur les lieux. LOUIS KNOP, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. Avocat pour le demandeur. Juin 4 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles H. Berxmach vs. United Photo Play Company, Incorporated.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 112696 - En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessus désignés, le MERCREDI 7 juillet 1915, à 10 heures 30 du matin, un piano électrique, un billard à poches et installations, un lot de meubles, liqueres, accessoires, etc., d'après l'inventaire.

Saisie dans le procès ci-dessus. Conditions: Comptant sur les lieux. LOUIS KNOP, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. Avocat pour le demandeur. Juin 30-juliet 1 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes de propriétés de valeur dans le deuxième District.

Plasters Fertilizer & Chemical Co. vs. Bouvillain-Chauvin Co. et als.

VINGTIEME COUR DE DISTRICT JUDICIAIRE pour la Paroisse Terrebonne - No. 7477 - En vertu d'un writ de fieri facias contre Aclé J. Bouvillain, qui m'a été adressé par l'Honorable Vingtième Cour de District Judiciaire pour la Paroisse Terrebonne, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 15 juillet 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Deux certains lots de terrain dans la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés par les lettres "A" et "B" sur le plan mentionné, ci-dessus, et situés dans l'ancien lot No. 285, chaque lot mesurant 25 pieds de face sur la rue Conti par une profondeur de 125 pieds vers la rue Bienville, dans l'lot borné par les deux rues ci-dessus mentionnées et par les rues French et Germain. Le lot No. 25 forme le coin des rues Conti et Germain.

Par ALBERT L. PAUL.

Assortiment choisi de biens-meubles. Comprimant—Table à manger, ameublements de chambre et de cuisine, éventail électrique, chaises, un sabre, pot à eau et cuvette en argent, etc.

Succession de John Schumbricht et Mary Condyly, son épouse. Paroisse d'Orléans, Division B. Seront vendues à l'enchère publique le JEUDI 8 juillet 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Porter Parker, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, daté le 4 juin 1915.

JOHN L. FEHLL, Avocat. ALBERT L. PAUL, Encanteur. Juin 7-juliet 1915

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli cottage simple, No. 836 rue Desire, entre les rues Bourgogne et Dauphine. Succession de John Schumbricht et Mary Condyly, son épouse. Paroisse d'Orléans, Division B. Seront vendues à l'enchère publique le JEUDI 8 juillet 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Porter Parker, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, daté le 4 juin 1915.

JOHN L. FEHLL, Avocat. ALBERT L. PAUL, Encanteur. Juin 7-juliet 1915

Par LOUIS HUFFT.

Succession de Jacob Emmer, No. 11857. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C. Seront vendues à l'enchère publique, le JEUDI 8 juillet 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans cette ville, par Louis Hufft, encanteur, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Porter Parker, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté le 4 juin 1915, et le 1er juin 1915, par l'Honorable E. K. Skinner, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté le 4 juin 1915.

JOHN L. FEHLL, Avocat. LOUIS HUFFT, Encanteur. Juin 13 30 27-juliet 4 11 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jacob Emmer, No. 11857. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C. Seront vendues à l'enchère publique, le JEUDI 8 juillet 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans cette ville, par Louis Hufft, encanteur, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Porter Parker, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté le 4 juin 1915, et le 1er juin 1915, par l'Honorable E. K. Skinner, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté le 4 juin 1915.